

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Chaque stagiaire est tenu d'avertir la direction de l'organisme de formation s'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité ou un problème d'hygiène.

Suite à la crise sanitaire, il est demandé aux stagiaires de se familiariser avec les règles COVID applicable au sein de l'organisme. Ces règles sont données en Annexe 1

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 3 : Accidents :

Le stagiaire victime d'un accident, ou témoin d'un accident concernant un autre stagiaire ou un membre du personnel doit immédiatement avvertir la direction de l'organisme de formation.

Article 4 : Comportement :

Le stagiaire doit avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 5 : Règles de discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- de fumer dans les salles de cours et plus généralement dans les bâtiments utilisés pour le déroulement de la formation ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

Article 6 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Article 7 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée au paragraphe précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 8:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).



M MEEHAN Andrew, Directeur A.L.S. Immersion

Annexe 1

Mesures sanitaires ALS Immersion **A destination des FORMATEURS et aux STAGIAIRES** **A compter du 28 avril 2021**

Les mesures sanitaires adoptées sur le site du ROC et devant être respectées par les formateurs et les stagiaires sont déclinées à partir du décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 et le « [Guide Covid 19 bonnes pratiques – secteur formation professionnelle du 15 mai 2020](#) » (Ministère du travail). Le guide complet est à disposition au format numérique sur le site internet du Ministère.

L'objectif des mesures sanitaires mises en place consiste à **limiter au maximum le risque de contamination** entre les personnels travaillant au sein du centre de formation ainsi qu'entre les formateurs et les stagiaires qui suivent les cours de langues en présentiel. Cet objectif répond tant à un impératif de santé qu'à la nécessaire continuité du service de formation.

Ce cadre général étant posé, on distingue :

a) L'accès aux locaux

- Se laver les mains au gel hydro alcoolique à disposition sur la table à côté de la porte d'entrée (à ce niveau aussi poubelle spéciale pour déchets type masque ou lingette...)

b) Circulation dans les locaux

Principe général : respecter la distanciation sociale et les gestes barrières

c) Cours en face à face

- La salle à été réorganisée pour permettre une distanciation physique suffisante,
- Dans la mesure du possible (météo...) les cours se dérouleront à l'aire libre (terrasses couverts)
- La salle sera désinfectée systématiquement une dizaine de minutes avant chaque cours, (poignées de la salle, marqueurs, effaceurs..),
- Se laver les mains une fois la désinfection terminée (gel hydro alcoolique présent dans chaque salle).
- Pause-café et boissons dans les salles : chaque personne sera allouée son propre tasse pour le café. Chaque personne doit amener une bouteille en plastique (re-utilisable) pour s'altérer pendant les cours.

S'agissant du port du masque :

- Durant le cours, l'idéal serait de le porter. Toutefois les consignes nationales (Guide général de déconfinement et ses déclinaisons) prévoient qu'il n'est vraiment obligatoire que lorsque la distanciation sociale est structurellement inférieure à 1 mètre.
- La salle a été réorganisée pour que cette distanciation physique soit supérieure au mètre. Compte tenu de la gêne spécifique générée par le port d'un masque lors d'un cours de langue, l'attitude à adoptée est laissée à **l'appréciation commune** du formateur et de son stagiaire/apprenant.

Afin de vous protéger, et de protéger les autres

- 1) Ne travailler** qu'en l'**absence** de signes cliniques : **Toux, courbatures, fièvre, frissons, fatigue, perte du gout, perte de l'odorat** (dans ces cas contactez votre médecin sans attendre),
- 2) Respecter au maximum** et dans la mesure du possible la distanciation sociale (1m minimum entre 2 personnes),
- 3) Se laver les mains **avant et après**** chaque cour et chaque repas, de préférence à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes ou utiliser une solution hydro alcoolique,
- 4) Jeter ses déchets souillés** (masques, lingettes désinfectantes...) dans la poubelle prévue à cet effet et non dans la corbeille à papier.
- 5) Ne pas partager** les tasses, les verres ou d'autres ustensiles.
- 6) Laver régulièrement** l'écran de votre téléphone portable avec une lingette

Laval , le 28 avril 2021

Andy MEEHAN
Responsable ALS Immersion

ALS Immersion
Stages d'anglais en immersion
Laval 81100 PUYCELSI
Tél : 06 73 00 83 52
www.alsimmersion.com
Siret: 39867840900036